Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01167-S

Requérant(s)	Monique Gomez, Lilienstrasse 112, 4123 Allschwil
Auteur du projet	KEG GmbH, Brühlmattweg 5, 4107 Ettingen
Description de l'ouvrage	Changement énergétique : remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air/eau extérieure.
Cadastre(s), parcelle(s)	Rocourt, 1720
Lieu-dit, rue	Rue des Gravalons, Rue des Gravalons 24, 2907 Rocourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.09.2025
Échéance de la publication	09.10.2025

Ouvrages

Dimensions PAC : L: 1,560 m, H: 1,019 m, P: 0,520 m

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 26 septembre 2025
Conseil communal